

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT

Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

607-24 Transformation de l'office socio-éducatif en centre social

Une présentation est faite pour la création d'un projet social par l'office socio éducatif.

Ce projet social sera un support d'animation globale et locale afin qu'il demeure :

- Un renforcement du lien social et partenarial
- Un soutien aux familles et à la parentalité
- Un développement de l'initiative citoyenne
- Un plan d'action de prévention

Après avoir présenté également l'évolution financière de l'association ainsi que le comité de pilotage (annexés à cette délibération), il est proposé au conseil municipal et adopté par 15 voix favorables, 0 voix défavorable, et 2 abstentions :

- d'approuver le projet social de l'Office socio-Educatif
- d'autoriser en conséquence le maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF
- de mandater le maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	: 16

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le
Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, D
VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT

Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

608-24 Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière formulée par Gabriel Auvolat âgé de 15 ans habitant de Nalliers qui fait du canoë kayak au club de kayak de Fontenay le Comte.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il a été 2 fois vice-champions du monde en canoë biplace par équipe en U23, 3^{ème} aux championnats de France en canoë monoplace par équipe en U15, 3^{ème} en canoë monoplace individuel et 3^{ème} à la coupe de France en canoë biplace individuel U18.

Il sollicite pour une aide financière pour sa saison 2025 à venir qui lui permettra de pouvoir aux frais de déplacement et d'hébergement estimés à 1500 €.

En contrepartie, il se propose d'afficher les couleurs de Nalliers sur ses embarcations.

Monsieur Christian Auvolat, intéressé à l'affaire sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Considérant les résultats prometteurs de Gabriel Auvolat ;

Considérant que sa discipline est individuelle et qu'elle engendre des frais de déplacement importants ;

- DÉCIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 500 Euros à M. Gabriel Auvolat.
- PRÉCISE que M. Gabriel Auvolat devra fournir des justificatifs de ses dépenses, sans quoi il sera tenu de rembourser cette aide.
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Dal VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT

Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

609-24 Service de l'Assainissement - compte de gérance 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gérance de l'exercice 2023 du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les éléments de la gestion de ce service en 2023 :

Libellé	Nombre en m ³	Montant redevance €
Abonnements		36 406,50
m ³ consommés	43 796	63 303,17
Total des émissions		99 709,67
Reprise impayés antérieurs		893,11
Valeurs impayés en cours		- 704,12
Transfert Collectivité		-1 036,81
Frais de contrôle (cf article 10.1 du contrat)		
Produits	43 796	99 898,66

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix favorables :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice 18
 de Conseillers présents 15
 de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Dai VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT

Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

610-24 Service de l'Assainissement – tarifs 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les modalités et les tarifs suivants :

désignation	prix en €
Participation pour l'assainissement collectif	
cette participation s'applique à tous les usagers, dont l'immeuble a été construit avant la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	390 €
Participation pour l'assainissement collectif	
cette participation s'applique à tous les usagers, dont l'immeuble a été construit depuis la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	950 €

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 (et suivant) du Code de la Santé Publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente (-de 10ans). Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

Redevance demandée par le gérant aux usagers

Tarif 2025 adopté à l'unanimité

part fixe	60.90 €
les 40 premiers m3	0.94 €
les m3 suivants	1.87 €

Le Conseil Municipal décide qu'un dégrèvement de redevance Assainissement sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil Municipal décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la manière suivante :

1- en cas de puits seul, l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliqué.

2- en cas d'alimentation par 2 sources (puits et service d'eau public), une estimation forfaitaire annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, ————— Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laëtitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT

Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

611-24 Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

La contrepartie de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est d'assainissement collectif »

- La contrepartie de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contreparties peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n°2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 17 voix favorables ;

Décide :

- De fixer à 0,084€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT

Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

612-24 **Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres**

EXPOSÉ DES MOTIFS

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 abroge lesdits textes réglementaires, et crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable. L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

I. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres.

II. COMPOSITION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

A. PART FIXE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux suivant :

Le taux individuel est fixé dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

B. PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est le suivant :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par la présente délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde

Si, lors du versement de cette nouvelle indemnité, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant mensuel précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable.

Toutefois, si cette part variable versée mensuellement dépasse la limite de 50% du plafond, la part variable versée annuellement ne peut conduire à dépasser le plafond de la part variable défini ci-dessus.

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté.

III. MODALITE DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur le Maire propose :

De fixer la part fixe :

- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 33 %,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 30%,

De fixer la part variable :

- Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 9 500 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 euros annuels,
- Pour le cadre d'emplois des gardes champêtres : 5 000 euros annuels,

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement professionnel

La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

La connaissance de son domaine d'intervention La capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), grave maladie (CGM), longue maladie (LM), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/11/2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix favorables :

1. Adopte, à compter du 01/01/2025, la proposition du Maire relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
2. Valide les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
3. Valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire/Président.
4. Autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 15
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 25 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/11/2024.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laëtitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Aude CHATAIGNER.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN
Mr Romain THOMAS donne pouvoir Corinne EMERIT
Mr Florent CANTETEAU ne donne aucun pouvoir
Hugues LELONG est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

613-24 Budget Lotissement 2024 –décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:17, contre:0, abstentions:0, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
011	6045	Achats études et prestations de services	13 242.83 €
65	65822	Reversement excédent budgets annexes	- 3 120.83 €
TOTAL			10 122.00 €

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
77	773	Annulation de titres sur années antérieures	10 122.00 €
			-
TOTAL			10 122.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre

